



## DECISION n° 2017/0465 du 27 novembre 2017

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le prix de vente de plusieurs nouveaux produits proposés dans les boutiques du Parc national des Cévennes sont fixés comme suit à compter du 24 novembre 2017 :

code	désignation	prix de vente au 24 novembre 2017		
		HT	TVA	TTC
	articles			
30069	Le guide ornitho Delachaux Niestlé	30,33	5,5 %	32,00€
30070	Loger et abriter les insectes au jardin	14,12	5,5 %	14,90€
35006	Observer le ciel de jour comme de nuit	12,42	5,5 %	13,10€
35007	Etoiles, planètes et constellations	13,74	5,5 %	14,50€
36000	La vie secrète des arbres	19,81	5,5 %	20,90€
51003	Posters PNC (vautour, troupeau, rosalie, chouette, ciel étoilé, sabot de Vénus)	6,25	20%	7,50€

La Directrice,  
  
Anne Legille

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.